

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A UNE AIDE FINANCIERE :

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE (AMOBUL)

**Formulaire réservé aux étudiants de
l'Université de Lorraine, hors césure,
hors programme Erasmus*, et non
éligibles à une bourse de mobilité
internationale sur critères sociaux**

**MOBILITES DU 1^{er} SEMESTRE DE
L'ANNEE ACADEMIQUE 2017/2018**

**pour les étudiants ERASMUS+ préparant une mobilité académique intra-européenne*
EXCLUSIVEMENT le formulaire de candidature spécifique qui leur est réservé

PARTIE A DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE :

**Présentation du dispositif
(À conserver par le candidat)**

1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**Textes applicables :**

- *Dispositions des délibérations du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date 7 juin 2016 et du 31 janvier 2017 fixant les modalités de gestion des dispositifs dédiés au financement de la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs à l'Université de Lorraine*

Une enveloppe financière de 250 000 € est fléchée dans le budget de l'année civile 2017 de l'Université de Lorraine pour soutenir des mobilités internationales étudiantes qui ne sont éligibles ni aux allocations ERASMUS+, ni à la bourse de mobilité internationale sur critères sociaux du Ministère de l'enseignement supérieur. **Le budget annuel fonctionne sur l'année civile (année budgétaire)** et non sur l'année académique et permet donc de couvrir des mobilités du 2nd semestre de l'année académique 2016/17 et des mobilités du 1^{er} semestre de l'année académique 2017/2018.

Les candidatures sont déposées par les composantes de l'Université pour le compte de leurs étudiants, sur un formulaire dédié établi et mis à jour pour chaque nouvelle année universitaire et pour chaque nouvel appel à candidatures par la Direction des relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine.

L'ensemble des critères présentés ci-après (types de mobilités éligibles, conditions de durée de la mobilité, conditions de statut et conditions générales d'éligibilité, montant de la bourse et durée de financement) s'appliquent à toute candidature déposée dans leur intégralité et de façon cumulative.

IMPORTANT : le budget annuel alloué à ce dispositif ne permet pas de couvrir toutes les mobilités internationales étudiantes éligibles de l'Université de Lorraine ni de financer la durée complète des mobilités internationales prises en charge. Le fait de déposer le présent formulaire de candidature ne saurait équivaloir en soi à acceptation automatique de la candidature.

Types de mobilité éligibles :

- Séjour d'études en Europe ou à l'international donnant lieu à un contrat d'études signé de toutes les parties (composante d'inscription de l'étudiant à l'Université de Lorraine, établissement d'accueil, étudiant) ;
- Stage **non rémunéré*** en Europe ou à l'international effectué dans le respect du règlement d'examen et donnant lieu à une convention de stage de l'Université de Lorraine signée de toutes les parties.
* **L'aide à la mobilité de l'Université de Lorraine ne saurait toutefois se substituer à une rémunération dans une situation où il serait normal et usuel que l'entreprise ou l'établissement d'accueil rémunère le stage.**

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES (DRIE)

- L'intérêt pédagogique du projet doit être attesté par la composante sous la forme d'un avis du responsable de la formation sur la pertinence du projet, et d'un avis conforme du Directeur de composante

Conditions de durée de la mobilité :

- Séjour d'études ou stage de **2 mois minimum** de date à date (exemple : **2** mai au **2** juillet). Attention : un stage de 8 semaines ne sera pas pris en compte et deux stages de moins de 2 mois successifs ne peuvent être pris en compte même si la durée totale cumulée est de 2 mois ;
- Durée maximale de financement sur l'année académique : **9 mois** (attention : dans le cas de deux stages successifs, seul l'un des deux stages sera pris en compte, même si la durée totale cumulée des deux stages n'excède pas 9 mois)

Conditions de statut (cumulables):

Ne sont pas éligibles :

- les étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS) si ceux-ci peuvent postuler à une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux de l'enseignement supérieur au moment de leur mobilité ;
- les étudiants percevant une allocation ERASMUS+
- **les étudiants en situation de césure**

Conditions de diplôme :

- Préparation d'un diplôme **hors doctorat** à l'Université de Lorraine

Conditions générales d'éligibilité complémentaires (cumulables) et priorités de financement définies par l'Université de Lorraine :

- La mobilité d'études ou le stage visé(e) par la candidature doit être reconnu(e) dans le cursus du candidat à l'Université de Lorraine ;
- Dans le cas d'une mobilité dans un pays transfrontalier (Allemagne, Belgique ou Luxembourg) **et pour une distance domicile/stage inférieure à 100 km**, l'étudiant doit fournir une attestation de résidence dans ce pays pour toute la durée de sa mobilité.
- L'étudiant ne doit pas effectuer sa mobilité dans le pays dont il porte la nationalité sauf s'il n'y a jamais résidé de façon permanente. L'étudiant apportera la preuve qu'il remplit cette condition d'éligibilité ou qu'il se trouve dans une situation particulière en présentant un justificatif adapté.

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES (DRIE)

- Les mobilités d'études **hors** statut Erasmus+ vers les établissements d'enseignement supérieur européens titulaires de la Charte ERASMUS+ sont exclues de l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine, sauf si elles sont inférieures à 3 mois (et supérieures à 2 mois).
- Le financement des mobilités effectuées dans le cadre des coopérations internationales institutionnelles et formalisées mises en place par les composantes de l'Université est prioritaire sur le financement des stages.
- Le financement des étudiants n'ayant jamais bénéficié du dispositif est prioritaire.

2- MONTANT DE L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET DUREE DE FINANCEMENT LORSQU'ELLE EST ACCORDEE

Montant de l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible

- **Zone Europe**

«Allocataire High» : **la mensualité est fixée à 200 €** pour les mobilités vers les pays à niveau de vie élevé* (Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse)

« Allocataire Low » : **la mensualité est fixée à 150 €** pour les mobilités vers les pays à niveau de vie moyen* ou faible* (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Islande, Malte, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Slovaquie, Turquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine)

**la liste des pays européens à niveau de vie élevé, moyen ou faible correspond aux groupes de pays à faible, moyen ou haut niveau de vie élaborés par la Commission Européenne dans le cadre de la programmation ERASMUS+ 2014-2020*

- **Zone « hors Europe » :**

«Allocataire High» : la mensualité est fixée à **250€** pour les **Etats Unis et le Canada**
« Allocataire Low » : **150€** pour les autres pays hors Europe

Durée de versement de l'aide :

Le budget annuel dédié au dispositif ne permettant pas de financer la durée totale des mobilités internationales étudiantes retenues au titre des critères ci-dessus, **la durée de financement des mobilités retenues est la suivante dans la limite de l'enveloppe financière disponible***.

- mobilités de 2 mois = 2 mensualités accordées
- mobilités à partir de 2 mois et inférieures à 4 mois = 2 mensualités accordées
- mobilités à partir de 4 mois et inférieures à 6 mois = 3 mensualités accordées
- mobilités à partir de 6 mois et inférieures à 7 mois = 4 mensualités accordées

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES (DRIE)

- mobilités à partir de 7 mois et inférieures à 8 mois = 5 mensualités accordées
- mobilités à partir de 8 mois et inférieures à 9 mois = 6 mensualités accordées
- mobilités à partir de 9 mois = 7 mensualités accordées

S'ajoute à ce principe une modulation du financement en fonction de l'éloignement géographique, pour les mobilités d'une durée supérieure ou égale à 5 mois, qui est calculée de la manière suivante : une mensualité supplémentaire accordée pour les mobilités distantes de plus de 2 000 km (utilisation du calculateur kilométrique de la Commission Européenne, qui couvre l'Europe et l'international)

***dans la limite du budget disponible au moment de l'examen de la candidature et selon les priorités indiquées ci-dessus.**

Dans le cas exceptionnel où des reliquats suffisants seraient disponibles en fin d'année civile, une redistribution pourra être envisagée par l'établissement pour l'ensemble ou une partie des mobilités financées de l'année civile en cours.

Modalités de versement

- A partir de la réception de l'attestation d'arrivée dans l'organisme d'accueil, versement en une seule fois du nombre de mensualités accordées, à l'exclusion de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance
- Paiement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance à réception des documents de fin de mobilité (attestation de fin de séjour et rapport de mobilité) à condition que ces documents confirment bien la durée prévue de la mobilité.
- Si en revanche les documents de fin de mobilité montrent que la durée de la mobilité est inférieure à la durée initialement prévue, un réajustement du financement sera effectué et pourra le cas échéant donner lieu à une demande de remboursement d'une partie des sommes déjà perçues.
- Dans le cas la durée de la mobilité serait supérieure à la durée initialement prévue, l'étudiant doit porter cette prolongation à la connaissance de l'administration, qui se réserve la possibilité de ne pas la financer au regard de l'enveloppe financière disponible.
- Dans le cas où les documents de fin de mobilité (attestation de fin de séjour et rapport de mobilité) ne sont pas retournés à l'administration dans un délai de 1 mois suivant la fin de la mobilité, la dernière mensualité et l'éventuel mois supplémentaire pour la distance ne seront pas versés, sauf cas de force majeure dûment justifié.

IMPORTANT :

Les aides financières à la mobilité internationale versées par l'Université de Lorraine sont des aides complémentaires visant à soutenir l'étudiant mobile mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger. Elle ne saurait dispenser le candidat qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants mobiles durant leur séjour à l'étranger.

3- LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA CANDIDATURE
Liste des pièces à joindre obligatoirement au moment du dépôt de la candidature initiale

Séjour d'études	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie de la lettre d'admission dans l'établissement d'accueil (ou à défaut copie du mail de confirmation d'admission de l'établissement d'accueil) <input type="checkbox"/> Si la lettre ou le mail d'admission dans l'établissement d'accueil ne comporte pas de dates prévisionnelles de la mobilité, un justificatif précisant comment, dans la partie B du formulaire de candidature, le candidat a défini les dates prévisionnelles de sa mobilité <input type="checkbox"/> Lettre du candidat décrivant les ressources financières prévues ou attendues pour réaliser son projet de mobilité <input type="checkbox"/> Contrat d'études signé de toutes les parties (étudiant, université d'accueil, composante de rattachement à l'UL) ou à défaut copie du contrat d'études en cours de signature <input type="checkbox"/> Copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité si ce document est disponible au moment du dépôt de la candidature <input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur dûment signée par l'étudiant candidat (voir partie B du formulaire de candidature) <input type="checkbox"/> Avis pédagogique de la composante dûment signé
Stage	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie de la convention de stage signée par toutes les parties (étudiant, organisme d'accueil et composante de rattachement à l'UL) ou à défaut copie de la convention de stage en cours de signature <input type="checkbox"/> Lettre du candidat décrivant les ressources financières prévues ou attendues pour réaliser son projet de mobilité <input type="checkbox"/> Copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité si disponible au moment du dépôt de la candidature <input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur dûment signée par l'étudiant candidat (voir partie B du formulaire de candidature) <input type="checkbox"/> Avis pédagogique de la composante dûment signé

Liste des pièces obligatoires pouvant être transmises après le dépôt de la candidature initiale

- La copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité si ce document n'était pas rendu disponible par l'Université de Lorraine au moment du dépôt de la candidature
- La signature de toutes les parties sur le contrat d'études ou la convention de stage si l'absence d'une signature est dûment justifiée dans la candidature
- L'attestation de résidence dans le pays d'accueil si la mobilité a lieu dans un pays transfrontalier (Allemagne, Belgique ou Luxembourg) **et pour une distance domicile/stage inférieure à 100 km.** L'attestation doit comporter une preuve de résidence dans le pays d'accueil (copie du bail au nom de l'étudiant et copie d'une facture électricité ou gaz au nom de l'étudiant- Si l'étudiant est hébergé chez un particulier, l'attestation doit être établie par le particulier concerné avec copie du bail à son nom et copie d'une facture électricité ou gaz datant de moins de 3 mois)
- L'attestation de non-rémunération signée de l'organisme d'accueil dans le cas d'un stage

Attention si l'absence de ces pièces ne remet pas en cause l'examen de la candidature, leur absence empêche en revanche le traitement du dossier.

Liste des pièces à joindre obligatoirement en cas d'acceptation de la présente candidature et délais de transmission à l'administration

En cas d'acceptation de la présente candidature, des pièces complémentaires **obligatoires** seront demandées à l'étudiant bénéficiant d'une aide financière à la mobilité (RIB original, attestation d'arrivée dans l'organisme/établissement d'accueil, attestation de présence en fin de séjour, rapport de mobilité).

Le RIB original au nom de l'étudiant bénéficiaire devra être fourni à l'administration impérativement dans le mois suivant la notification de l'aide financière, à défaut de quoi la proposition de financement sera réputée caduque.

Tous les documents de fin de mobilité exigés (attestation de présence, rapport de mobilité) devront être remis par l'étudiant bénéficiaire **au plus tard dans le mois qui suit la fin de sa mobilité**, à défaut de quoi le solde de l'aide financière ne pourra pas être versé sauf cas de force majeure dûment justifié.

4- PROCEDURE ET DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES A RESPECTER

Les candidatures correspondant au présent appel à candidatures devront être déposées auprès de la Direction des relations internationales et européennes de l'Université par les composantes de l'Université entre le 6 juin 2017 et le 6 juillet 2017

- ☞ Les formulaires de candidatures sont remis aux étudiants par les Correspondants relations internationales des composantes de l'Université, lesquels veilleront à ce que les étudiants disposent à la fois de la partie A du formulaire (Présentation du dispositif) et de la partie B du formulaire (Partie à renseigner par le candidat). Une fois que la partie B du formulaire de candidature est complétée par ses soins, l'étudiant la remet au Correspondant relations internationales de sa composante de rattachement (UFR, Ecole ou Institut), selon la procédure et les délais prévus par la composante et sous sa responsabilité.
- ☞ Le Correspondant relations internationales de la composante transmet les candidatures vérifiées et contresignées par sa composante à la Direction des Relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine, dans les délais imposés par l'appel à candidature en cours, et selon les modalités techniques qui auront été communiquées aux composantes.
- ☞ Toute candidature déposée directement par un candidat sera immédiatement retournée à sa composante sans avoir été examinée sur le fond.
- ☞ Les candidatures incomplètes seront systématiquement retournées par bordereau d'envoi à la composante de rattachement du candidat sans être examinées sur le fond, en attente du retour des pièces/éléments complémentaires requis.
- ☞ Suite à l'examen des candidatures complètes et déposées selon les règles fixées par l'appel à candidatures, l'étudiant recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution d'une aide financière à la mobilité dont les Correspondants relations internationales de sa composante recevront copie. En tout état de cause, si aucune notification ne lui est parvenue dans les 2 mois suivant la clôture de l'appel à candidatures à l'obtention d'une aide financière, cette absence de réponse vaut rejet.

Informations complémentaires importantes :**CONSEILS POUR VOTRE SECURITE A L'ETRANGER :**

L'étudiant ayant un projet de mobilité à l'international est fortement encouragé à :
- s'inscrire sur le portail « Ariane » du site du Ministère des Affaires Étrangères (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html>)

- communiquer (à la scolarité, dans son dossier apogée, à la direction de la composante, ...) un numéro de téléphone portable opérationnel pendant la durée du séjour à l'étranger
- connaître le niveau de sécurité dans le pays en consultant régulièrement le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>).

Il est également de sa responsabilité d'accomplir toutes les formalités préalables nécessaires à sa mobilité à l'étranger, notamment : hors Union Européenne demande d'autorisation de séjourner sur le territoire – titre de séjour ou visa portant la mention appropriée ; maintien ou extension des droits à la protection sociale dans le pays de destination voire souscription d'une assurance maladie complémentaire spécifique ; assurance garantissant la responsabilité civile.

Les pages 1 à 7 du présent formulaire font partie intégrante de la candidature et doivent être remises par sa composante à l'étudiant candidat. Le candidat les conservera à son tour pour référence ultérieure.